

Classes de découvertes

Comment constituer votre dossier ?

Vous organisez une classe de découvertes (écoles maternelles et élémentaires) ou **un voyage ou une sortie scolaire avec nuitées** (collèges et lycées). Grâce au partenariat JPA-ANCV, vous pouvez obtenir des financements pour y faire participer l'ensemble de vos élèves, y compris s'ils sont défavorisés ou en situation de handicap.



L'Ecole de Waldersbach en Normandie

Les conditions à remplir pour bénéficier d'une aide

- ◆ **La destination** : le séjour collectif doit se dérouler dans un pays de l'Union Européenne.
- ◆ **La durée du séjour** : elle sera d'au moins cinq jours consécutifs, avec **quatre nuitées au minimum, quatorze au maximum**. Si votre séjour est plus long, les aides sont calculées sur une durée plafonnée à quinze jours.
- ◆ **Le financement** : obligation de **cofinancement** par les collectivités territoriales, les fonds sociaux, les aides du comité départemental JPA, les actions de solidarité, votre établissement scolaire ...
- ◆ **La nature de l'aide** : elle est **individualisée** mais doit permettre le départ dans un groupe classe.
- ◆ **Le porteur du projet** est l'établissement scolaire, que vous représentez en tant qu'organisateur/trice. Pour le premier degré, le séjour doit être validé par la hiérarchie de l'Education nationale. Pour le second degré, il doit l'être par le Conseil d'administration de votre établissement.

Le montant des aides

- ◆ **Montant de l'aide par famille** : entre 15 et 30% du coût du séjour (35% pour un élève en situation de handicap)
- ◆ Chaque aide individuelle est fondée sur **le quotient familial** (CAF ou MSA) de la famille ou du responsable légal. La demande n'est recevable que pour **un quotient familial inférieur à 701 €**. La participation de chaque famille ne peut être inférieure à 4 € par jour et par enfant.

Les documents dont vous aurez besoin

Téléchargez les fichiers suivants en cliquant sur les liens :

1. Le fichier « [Instruction du dossier](#) »
2. Le fichier « [Financement](#) »
3. Le « [Complément du dossier](#) » (caractéristiques des bénéficiaires, fiches individuelles élèves, certification du dossier)
4. Le cas échéant, le fichier « [Accompagnateur](#) »
5. Le fichier « [Bouclage du dossier](#) »

Le déroulement de votre demande

- ◆ Après les avoir complétés, adressez **par e-mail les deux premiers fichiers téléchargés** à deux destinataires
 - ⇒ jpa-ancv@jpa.asso
 - ⇒ **Martine Villalvilla** : martine.villalvilla@jpa67.fr, votre correspondante de la JPA du Bas-Rhin, qui vérifie votre dossier et émet un avis sur le montant de l'aide demandée.
- ◆ **Trois semaines avant le départ**, envoyez **par La Poste le 3ème fichier** (certification et enveloppes de renseignements familiaux) et, s'il y a lieu, **le 4ème** (accompagnateur, en cas de surcoût pour les enfants en situation de handicap), au siège parisien de **La JPA, 21 rue d'Artois 75008 PARIS**.
- ◆ **La JPA vous informe de sa décision** par courriel (avec copie à la JPA du Bas-Rhin) après la réunion de la commission d'attribution. Elle vous informe aussi **du montant de l'aide**, avant le séjour.
- ◆ **Après le séjour**, vous envoyez par voie postale au siège de la JPA à Paris, les justificatifs du dossier :
 - ⇒ le bilan (**5ème fichier**),
 - ⇒ la copie de **la facture** principale du séjour,
 - ⇒ **l'attestation de présence** des bénéficiaires au séjour signée par le chef d'établissement.
- ◆ **Vous recevez les chèques vacances ANCV** par lettre recommandée dans un délai de **deux mois** après **l'envoi des pièces justificatives de fin de séjour**. Ils serviront à régler la facture d'un prestataire conventionné (hébergement ou transport) que vous aurez informé du délai de paiement.

Votre correspondante :

Martine Villalvilla - La Jeunesse au Plein Air du Bas-Rhin
5 rue du Puits - 67210 Obernai - Tél. : 03 88 95 60 53 - Port. 06 09 85 98 10
martine.villalvilla@jpa67.fr